

**Chiffres clés**

CENTRES DE SANTÉ SEXUELLE (DONNÉES 2023)



**2040** consultations  
**1301** patient.es

ACTIONS COLLECTIVES



**73** actions de soutien à la parentalité (massage, portage, groupes d'échanges...) en 2023 (budget FAST)

CONSULTATIONS PMI (DONNÉES 2023)

**2829** interventions en faveur des femmes enceintes (pour 1043 femmes enceintes)

**9518** enfants vus en consultation de puériculture

**4077** enfants vus en consultation médicale infantile



RESEAU PARENTALITE 35

Appel à projets 2024 :  
141 actions de soutien à la parentalité dont

**28 financées par le Département (18000 €)**



SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES ENCEINTES EN DIFFICULTÉ



**95** femmes accompagnées en 2023

PARENTALITÉ ET HANDICAP



**SAVS parentalité : 200 places** financées  
**PCH parentalité : 1 030 000 €** (estimation pour 2024)

Financement des CAMSP  
**(1 133 933 € en 2024)**

L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF À DOMICILE FAMILIAL GLOBAL

**832** accompagnements proposés par **32** travailleurs sociaux spécialisés



GUIDANCE PARENTALE DANS LES CDAS

**133 ETP** en PMI (tous professionnels)

**563 ETP** psychologues et travailleurs sociaux (polyvalence, ASE et insertion)



Glossaire des sigles utilisés :

*CAMSP = centre d'action médico-sociale précoce*

*ETP = équivalent temps plein*

*FAST = fond d'action sociale territorialisé*

*PCH = prestation compensatoire du handicap*

*SAVS = service d'accompagnement à la vie sociale*

## I. CADRAGE DES POLITIQUES « ENFANCE FAMILLE »

### 1) Au niveau national



#### Une politique ambitieuse

En septembre 2020, le Rapport de la *Commission des 1000 premiers jours* rappelait l'importance d'une intervention précoce, pour favoriser un développement harmonieux au cours des premières années de vie et, par ricochet, d'un meilleur niveau de santé global à l'âge adulte. Les propositions déclinées dans le rapport s'appuient ainsi sur l'évolution des connaissances médicales disponibles : les effets bénéfiques de l'allaitement maternel, d'un attachement sécurisé, ou encore l'apport des neurosciences sur la construction cérébrale. D'autres préconisations concernent directement la (re)définition des dispositifs et politiques publiques, au travers notamment de l'allongement du congé paternité ou de l'augmentation des places disponibles en structure d'accueil du jeune enfant.

Dans le sillage de ces préconisations, différentes stratégies fixent les grandes orientations en matière de soutien aux parents, au-delà de la période des 1000 premiers jours :

- **Stratégie nationale de soutien à la parentalité** (Ministère des solidarités et de la santé, 2018-2022) : orientations fixées pour l'ensemble des ressources et services qui accompagnent les parents dans leur rôle éducatif et de soin.
- **Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance** (1<sup>ère</sup> contractualisation entre le Département et l'Etat, depuis 2020-2024) : quatre engagements pour renforcer la place des interventions précoces, pour répondre aux besoins des enfants et des familles, en s'appuyant sur l'action des équipes de PMI notamment.
- **Pacte des solidarités 2023-2027** (approfondissement de la stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté 2017-2022) : prévue dans son Axe 1 « *Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance* », l'action « **Assurer un maillage du territoire en structures de soutien à la parentalité** ».
- Création d'un **Comité interministériel de l'enfance** (novembre 2022) : coordination des actions prioritaires à destination des enfants, et avec notamment, la création d'un service public de la petite enfance.
- Création d'une **Commission Parentalité** (Ministère délégué en charge de l'enfance, de la jeunesse et des familles) : après une première installation marquée par la démission précoce de ses membres principaux en décembre 2023, la commission est réinstallée en avril 2024, sous l'appellation « **Pour nos enfants et nos adolescents : soutenir la parentalité** ». Cette commission vise à répondre à la préoccupation partagée de mieux accompagner les parents dans l'exercice de leur rôle, au regard des évolutions des réalités familiales.

**Les orientations visées par ces différents rapports et commissions soulèvent des questions de fond sur les méthodes et dispositifs proposés. La commission parentalité rendra son rapport fin 2024 afin de proposer des pistes face aux enjeux de la parentalité d'aujourd'hui : structuration et visibilité des moyens d'accompagnement, évolution des politiques publiques et du droit commun, valorisation des interventions collectives et d'une vision à hauteur d'enfant.**

## 2) Au niveau départemental

Dans la mise en œuvre de ses compétences obligatoires au titre de la mission de **protection maternelle et infantile** (y compris promotion de la santé sexuelle), de **l'action sociale** et de **l'aide sociale à l'enfance**, le Département inscrit sa feuille de route dans le cadre de plusieurs schémas :



### **Schéma départemental enfance-famille 2020-2025** **Etat généraux de la prévention et de la protection de l'enfance 2022**

Pierres angulaires de l'action départementale en faveur des enfants et des familles, ces documents structurent les interventions en protection maternelle et infantile et en protection de l'enfance. « *Agir avec, ensemble et autrement* » illustre le cap fixé par le schéma, sur la base de l'évaluation des besoins de chaque habitant.e afin d'adapter au mieux les réponses apportées, notamment en matière de soutien aux parentalités.



### **Comité départemental des services aux familles 2023-2027**

Son pilotage est assuré par l'Etat, en association principalement avec la CAF et le Département. Ce comité vise à soutenir les parents et est composé de plusieurs collèges : *Accueil petite enfance, Jeunesse, Animation de la vie sociale* et *Parentalité*. Les enjeux retenus pour la feuille de route du collège Parentalité sont les suivants<sup>1</sup> :

- Rendre lisible l'offre existante (recensement et diffusion des dispositifs, interconnaissance des acteurs) ;
- Diversifier l'offre d'accompagnement à la parentalité (adaptation de l'offre aux différentes périodes de la vie : naissance, petite enfance, enfance, adolescence...)
- Mettre les parents au cœur des actions (valorisation des dispositifs de pair-aidance).

L'ensemble de ces politiques situe le **soutien et de l'accompagnement des parents** comme **élément fondateur des interventions** au service des enfants et des familles, avec une nécessaire prise en compte de leurs besoins. Ces interventions prennent des formes variées, au travers d'un maillage territorial. Les actions de soutien aux parents sont portées en Ille et Vilaine par l'activité des équipes départementales des territoires, ou déléguées aux partenaires associatifs et institutionnels. Des moyens sont mis en œuvre pour que cette articulation soit toujours visible par une communication adaptée, en phase avec les besoins exprimés par les parents.

<sup>1</sup> Définition des orientations du Schéma départemental des services aux familles, décembre 2022.

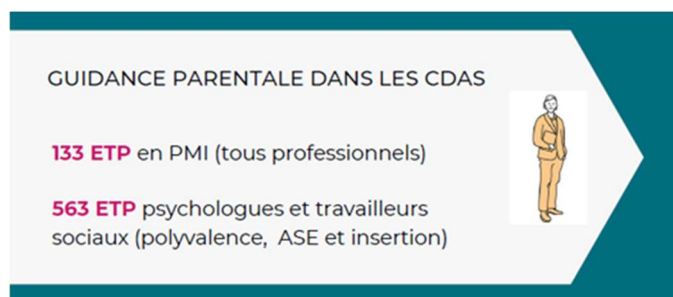
## II. MOYENS & MISE EN ŒUVRE

### 1) Les actions directes du Département d'Ille et Vilaine

#### Dans les 22 Centres Départementaux d'Action Sociale : le soutien aux parentalités inscrit dans le quotidien des équipes

La notion de parentalité s'inscrit dans le quotidien de **l'ensemble des professionnel.les en CDAS**. La mise en œuvre des démarches de droit commun s'intègre dans une vision globale pour accompagner les parents :

- Accès aux droits et aux prestations familiales, accès aux soins
- Accès au logement : élément de sécurité et d'ancrage essentiel pour les familles
- Accompagnement des bénéficiaires du RSA / insertion professionnelle / accès aux modes d'accueil



#### Un objectif renforcé des équipes de protection maternelle et infantile (PMI)

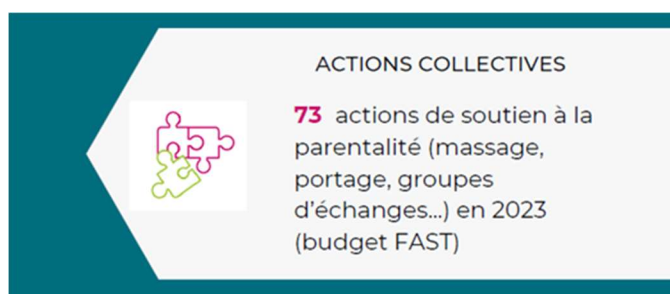
Dans une approche d'universalisme proportionné, les services de PMI s'adressent à toutes les familles pour accompagner les différentes étapes de l'arrivée d'un l'enfant, dès l'anténatal et dans son développement, en adaptant les moyens mis en œuvre aux facteurs de vulnérabilité repérés avant et après la naissance.

##### - **Accompagnement en pré et post natal**

- Déploiement de l'entretien prénatal précoce (obligatoire depuis mai 2020)
- Suivi des grossesses et orientation vers les services spécialisés, le cas échéant
- Visites à domicile pendant la grossesse (sages-femmes)
- Visites à domicile, consultations de puériculture (infirmières puéricultrices)
- Consultations médicales infantiles pour les moins de 6 ans (médecins)
- Accompagnement vers la recherche d'un mode d'accueil
- Financement d'interventions à domicile par des techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF), au titre de la prévention.



- **Actions collectives, ateliers parents-enfants : des formes d'interventions diversifiées pour s'ajuster au plus près des besoins repérés**



Temps d'échanges et d'information autour de différentes thématiques (sommeil, alimentation, utilisation des écrans...)

- o Ateliers de massage, de portage
- o Autres actions innovantes : intervention de psychomotricien.nes, kinésithérapeutes, ostéopathes auprès des familles accompagnées en PMI
- o Temps forts pendant la semaine mondiale de l'allaitement maternel en octobre (portes ouvertes, conférences, ateliers...)

- **Bilans de santé en école maternelle**, réalisés au cours de la quatrième année de l'enfant, par les infirmières de PMI (expérimentation de déploiement d'infirmières-puéricultrices sur cette mission depuis fin 2021).




**Un projet spécifique à la PMI : le programme PANJO**

*Programme de prévention précoce à domicile, PANJO s'inscrit dans une démarche scientifique portée par Santé publique France et soutenue par l'agence régionale de santé Bretagne. Les interventions s'adressent aux familles en situation de vulnérabilité psycho-sociale, pendant la grossesse et la première année de l'enfant. Elles visent à soutenir la mise en place du lien d'attachement, afin de permettre une relation sécurisée entre le parent et son enfant. La qualité des interactions parents-enfants favorise le développement harmonieux de l'enfant, par une réponse adaptée à ses besoins et la valorisation du sentiment de compétence parentale.*

- Déploiement test depuis juin 2022 sur l'agence départementale du pays de Fougères (CDAS Fougères et Marches de Bretagne).
- Déploiement sur l'ensemble du territoire sur 2024-2025

*Le programme prévoit une formation spécifique des professionnel.les (5 journées au total), visant à développer une culture commune autour de la théorie de l'attachement. Des séances de supervision permettent de soutenir les équipes en accompagnant l'évolution des pratiques professionnelles.*



**Début des formations : mai 2024**

**2024 : Agences de Saint-Malo, Brocéliande et Rennes (CDAS des couronnes)**

**2025 : Agences de Vitré, Redon-Vallons et Rennes (CDAS rennais).**

## L'accompagnement à la vie affective et sexuelle : les centres de santé sexuelle (8 intégrés en CDAS)

*Nouvelle dénomination des Centres de planification et d'éducation familiale (depuis la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants)*

- Lieux d'information et de consultation, accompagnement individuel ou en couple, sur les questions de vie affective et sexuelle ;
- Interventions des conseiller.es conjugaux.ales dans les collèges, les lycées d'enseignement général ou professionnel, ou dans tout autre établissement dont ceux accueillant des personnes en situation de handicap.

### ***Une spécificité en Ille-et-Vilaine : Le service d'accompagnement des femmes enceintes en difficulté (SAFED)***

Ce service propose aux femmes enceintes ou à des couples qui se trouvent dans des situations particulièrement compliquées un accompagnement pluridisciplinaire par des professionnelles de PMI (psychologue, sage-femme, assistantes de service social, assistante médico-sociale).

Basée au sein des locaux de l'espace social commun de Rennes centre, l'équipe du SAFED intervient sur tout le territoire du département, quel que soit le lieu où se trouve la femme, et assure de ce fait une continuité dans l'accompagnement en cas de situation d'errance ou de déménagements successifs.

Cette équipe soutient aussi la réflexion des femmes qui ont le projet d'accoucher sous le secret. A ce titre, l'équipe organise une astreinte sept jours sur sept, durant toute l'année, pour assurer la continuité du suivi, avant et après l'accouchement.

➡ 95 femmes accompagnées en 2023

## L'accompagnement éducatif à domicile

- Projet pour l'enfant et sa famille ;
- Prévention des violences intra-familiales et des répercussions sur les enfants : repérage des situations de danger ou de risque de danger, évaluation des informations préoccupantes ;
- Mesure éducative personnalisée (mesure ASE contractuelle ou judiciaire) ;

## Une autre forme d'accompagnement

- Le répit familial en lien avec l'association France Parrainage (parrainage de proximité pour les enfants)

**Une modalité d'accompagnement éducatif à partir du domicile de l'enfant :  
l'accompagnement éducatif à domicile familial global (AEDFG)**

*L'AEDFG est une mesure éducative administrative qui relève de la protection de l'enfance. Selon le principe d'approche globale, et avec l'accord des parents, la mesure vise à accompagner tous les membres de la famille lorsque des difficultés sont repérées dans la prise en charge du/des enfant(s).*

*Les principes de l'intervention en AEDFG s'appuient sur :*

- *Une approche « centrée solutions » ;*
- *La participation de la famille tout au long de l'accompagnement ;*
- *La mobilisation des ressources des acteurs et de l'environnement autour de l'enfant.*

*En proposant des interventions à la fois individuelles et collectives, l'AEDFG s'inscrit dans une dynamique globale et positive, où chaque ressource présente dans l'environnement de l'enfant est valorisée. Elle repose également sur le partage d'expérience et le concept de pair-aidance, où le parent lui-même peut être amené à soutenir un.e pair.e dans les difficultés qu'il/elle traverse.*

➡ 832 accompagnements proposés par 32 travailleurs sociaux en 2024

### **L'accompagnement des parcours d'adoption : une compétence obligatoire au service de parentalités singulières**

Les professionnel.les du service adoption et accès aux données personnelles accompagnent les postulants à l'adoption au cours des différentes étapes de leur projet :

- Les **évaluations en vue d'une demande d'agrément** : au travers de rencontres régulières pendant une phase de 9 mois minimum, les professionnel.les accompagnent les postulants afin de mieux repérer leurs attentes et leurs capacités à venir répondre au besoin d'un enfant qui arriverait dans leur foyer par la voie de l'adoption et notamment, l'évaluation *de projet de vie* pour les enfants pupilles. Les rapports d'évaluation sont étudiés par la commission d'agrément en vue de la délivrance (ou pas) de l'agrément.
- Le **soutien aux postulants durant toute la période de validité de l'agrément** (5 ans).
- Les **apparentements et suivis d'adaptation** : la recherche d'une famille qui pourra répondre au mieux aux besoins de l'enfant pupille, puis la mise en relation de l'enfant avec sa famille adoptive sont des phases sensibles qui nécessitent un investissement important des professionnel.les sur un temps contraint. Par la suite, le suivi d'adaptation va venir soutenir les relations entre l'enfant et son nouveau parent et les accompagner jusqu'à l'obtention du jugement d'adoption (au bout d'un an environ).
- Les **suivis « post adoption »** : accompagnement à destination des familles adoptives se trouvant en difficultés face à leur enfant, proposition de rendez-vous d'aide éducative réguliers jusqu'à l'apaisement de la situation.

## L'accompagnement des parents en situation de handicap

Les services de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) accueillent, orientent et accompagnent les parents qui se trouvent en situation de handicap et permettent leur accès à des dispositifs adaptés, après évaluation de la situation. Parmi eux, deux sont particulièrement destinés à soutenir les parents dans la prise en charge quotidienne de leur enfant :

- La **Prestation compensatoire du handicap (PCH) - parentalité** : volet spécifique de la PCH, cette aide vise à apporter un soutien humain (rémunération d'une personne pour aider le parent dans ses gestes auprès de l'enfant) ou technique (achat de matériel adapté pour s'occuper de l'enfant) aux parents d'enfants de moins de 7 ans.



- Le **Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - parentalité** pour adultes présentant tous types de handicap. Le SAVS permet le soutien du projet de vie à domicile des personnes en situation de handicap en leur apportant une réponse de proximité (aide humaine) et un accompagnement adapté. Le SAVS parentalité permet un ajustement de l'aide au moment de l'arrivée d'un enfant. Le Département contribue financièrement au dispositif de SAVS parentalité par le biais d'un conventionnement (Direction de l'autonomie) avec deux structures : association La Brèche (territoires nord du département) et l'Adapei (territoires sud), pour un total d'environ 200 places.
- Co-financement du **Pôle ressource handicap (PRH) 35**

### ***Le service Info sociale en ligne (ISL) : une ressource précieuse pour orienter les parents***

Ce service, spécifique au Département d'Ille et Vilaine, permet d'accompagner les parents dans leur besoin d'écoute et de conseils.

Des travailleurs sociaux répondent aux sollicitations par mail ou téléphone et orientent les parents vers les services adaptés. Un outil numérique (annuaire social) est également mis à jour et consultable depuis le site ille-et-vilaine.fr. Il permet de recenser les différents dispositifs destinés aux parents sur le territoire breillien (lieux d'accueil enfants parents, relais petite enfance, associations...).



## La coordination avec les autres acteurs, un élément essentiel

- Le **réseau de santé en périnatalité de Bretagne « Périnatalité Bretagne »** réunit l'ensemble des acteurs de santé concernés par la naissance au plan régional, quel que soit leur lieu d'exercice (établissements de santé, libéraux, agents en PMI, centres de santé). Il vise à favoriser les échanges entre praticiens, valoriser les expériences constructives, harmoniser les pratiques, et développer en ce sens un plan de formation annuel. Le Département s'implique en soutenant financièrement le réseau (convention pluriannuelle) et en participant activement aux travaux du Conseil d'administration. Le réseau s'implique également auprès du Département en s'associant au déploiement de l'entretien prénatal précoce et en proposant aux professionnel.les d'Ille-et-Vilaine la gratuité des formations. La traduction opérationnelle du réseau s'incarne au travers de l'interconnaissance des professionnel.les et la coordination des interventions auprès des familles avant et après la naissance de l'enfant.
- Le **réseau *Bien Grandir en Bretagne*** : cette branche du réseau de santé en périnatalité s'adresse aux enfants hospitalisés à la naissance pour une prématurité ou une pathologie complexe. Le réseau accompagne ces enfants et leurs parents depuis la naissance et jusqu'à l'âge de 6 ans : il s'assure de la continuité de la prise en charge de l'enfant, met en œuvre le dépistage du handicap et assure le lien entre les parents et les acteurs de santé. Le réseau est composé de *médecins pilotes*, à savoir des médecins qui s'engagent dans ce suivi dans la durée et qui bénéficient de modules de formation complémentaire proposés par le réseau. Le Département s'est engagé à ce que tous les médecins PMI participent à ce réseau pour offrir aux parents un interlocuteur médical de proximité, notamment pour les familles présentant des critères de vulnérabilité sociale. Les infirmières-puéricultrices peuvent être elles aussi mobilisables pour une intervention à domicile.
- **Accompagnement des enfants hospitalisés et leurs parents, en lien avec les établissements de santé** (services de maternité, pédiatrie et pédopsychiatrie). Des contacts réguliers entre les équipes du Département et les équipes de soin permettent de repérer et d'accompagner, si les parents en sont d'accord, les situations familiales nécessitant une attention particulière. Ces liens trouvent leur finalité à travers :
  - o La participation aux staffs médico-psycho-sociaux dans toutes les maternités
  - o La réception de liaisons émanant de maternité, de néonatalogie, de pédiatrie et la mise en œuvre d'un suivi adapté à la suite de l'hospitalisation par les équipes PMI.
- **Les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)** : nouveau dispositif porté par l'agence régionale de santé (ARS), ces groupements de professionnel.les inscrivent dans leurs projets des objectifs en lien avec les priorités identifiées. Certaines CPTS ont un objectif autour de la parentalité.

- Le **Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)**, encore dénommé pour plus de lisibilité « **Réseau parentalité 35** ») : outre le financement d'actions de soutien à la parentalité portées par des associations ou des collectivités territoriales (communes et EPCI), ce réseau impulse la rencontre entre les acteurs au plan départemental et infra-départemental. Une nouvelle organisation du Réseau parentalité 35 prévoit la sélection d'un opérateur départemental pour assurer la mission de coordination du réseau à partir de septembre 2024.



*Premier semestre 2024 : diffusion de l'appel à candidature et sélection d'un opérateur en charge de l'animation départementale du réseau parentalité 35.*

*Septembre 2024 : démarrage de la mission d'animation du réseau par l'opérateur retenu.*

## 2) Développement d'actions spécifiques, articulées avec les partenaires territoriaux

Au travers d'une politique volontariste d'ancrage territorial, différentes collaborations se déclinent avec les acteurs de santé, culturels, de l'éducation ou de l'accueil du jeune enfant. L'inscription des équipes en CDAS dans des projets sur le territoire en lien avec des acteurs du vivre ensemble est à valoriser.

### Les projets artistiques et culturels, un axe fort

Elément essentiel au bien-être et à l'épanouissement, l'accès à la culture pour les enfants et leurs parents permet la découverte et le lien à l'autre. L'ouverture de cet accès à différents publics est un outil d'émancipation. En collaboration avec le service action culturelle du Département, développement de projets culturels au sein des PMI, en lien avec d'autres acteurs du territoire :

- ⊖ Depuis 2017, en partenariat avec Lillico – Scène culturelle départementale pour l'enfance – accompagnement de cinq résidences de création des Empreintes (mobiliers artistiques destinés aux lieux de vie petite enfance) au sein des services PMI ; puis treize actions de circulation de ces mobiliers dans les PMI ;
- Plan musiques – partenariat avec les écoles de musique pour des interventions en PMI ;
- Depuis 2015, une dizaine de résidences d'artiste impliquent des professionnels ou des usagers des PMI et des partenaires du territoire ;
- Travail conjoint avec les antennes de la médiathèque départementale (mise à disposition d'ouvrages, sensibilisation des professionnels...).

## Les Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)

Lieux d'accueil gratuits, anonymes et inconditionnels, ces structures font l'objet d'une labélisation et répondent à plusieurs objectifs :

- Pour les parents : espace d'échange et de partage d'expériences
- Pour les enfants : lieu de jeu, d'expérimentation, de découverte et de socialisation

Les structures répondant au label font l'objet d'un financement par la CAF (prestation de service), complété par des financements de la collectivité territoriale compétente de proximité. La collectivité peut alors atténuer ses dépenses via la convention territoriale globale (CTG), contractualisée avec la CAF. Cette convention permet de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitant.es sur des champs très larges, de la petite enfance à la jeunesse.

- 32 LAEP existent sur le département, avec des projets en cours (Combourg, Montfort...)
- Accompagnement conjoint par le Département et la CAF, en lien avec les partenaires du territoire, dans le montage du projet
- Possible collaboration avec les équipes en CDAS : mise à disposition et participation des professionnel.les (CDAS de Brocéliande par exemple), co-financement de la formation initiale obligatoire pour tous les intervenant.es si des équipes CDAS sont impliquées.

## Les Relais petite enfance (RPE)

Lieux d'information et d'accompagnement pour les parents et futurs parents, les relais petite enfance visent à :

- Informer sur les différents modes d'accueil (modalités d'accès, coût...)
- Accompagner la recherche d'un mode d'accueil adapté aux besoins des familles (horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap...)
- Informer sur les démarches pour embaucher un assistant maternel (droits et obligations réciproques)
- Accompagner les assistants maternels dans leurs pratiques : organisation d'ateliers d'éveil, de réunions à thème et orientation vers la formation.

Les relais petite enfance (41 en Ille-et-Vilaine) sont financés par la CAF et les communes et intercommunalités. Ces structures sont également des **partenaires incontournables des services départementaux** en charge de l'accueil du jeune enfant : missions agréments et formation des assistant.es maternel.les. Des actions communes sont organisées sur tout le territoire breillien dans une dynamique de cohérence et de complémentarité : réunions d'information des futur.es candidat.es assistan.tes maternel.les, actions de sensibilisation...

## Les lieux d'accueil du jeune enfant, un levier de soutien aux parentalités

L'accueil des enfants avant leur scolarisation ou en dehors de leur temps scolaire est un élément central des politiques territoriales. C'est en effet dans bien des cas la condition d'une reprise d'activité professionnelle. Les solutions d'accueil sont un réel levier de soutien à la parentalité, de conciliation entre vie familiale et professionnelle et d'égalité femme homme. Le Département d'Ille-et-Vilaine est impliqué dans la déclinaison du plan régional de lutte contre la pauvreté et, à ce titre, les solutions d'accueil pour les jeunes enfants sont repérées comme un élément prépondérant pour rompre la reproduction des inégalités sociales.

L'offre d'accueil de la petite enfance est constituée par l'accueil collectif au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), l'accueil individuel des assistant.es maternel.les et au sein des maisons d'assistant.es maternel.es (MAM), et de la garde à domicile. Les EAJE proposent un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence. L'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence peuvent favoriser la socialisation des enfants et également lever les freins à l'emploi des parents. L'agrément délivré aux assistant.es maternel.les peut également permettre, sous certaines conditions, d'accueillir des enfants de manière ponctuelle notamment pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des parents.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, le Département délivre les agréments et les avis nécessaires. Il accompagne également les professionnel.les afin de proposer des conditions d'accueil qui puissent garantir la sécurité, la santé, le bien-être et le développement des jeunes enfants. Si la CAF soutient financièrement l'offre d'accueil par des prestations en direction des équipements ou des prestations individuelles versées aux familles, le Département d'Ille-et-Vilaine contribue à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap qui ont des besoins d'accompagnement spécifiques et celles des familles qui connaissent des situations de fragilité.

### **La scolarisation des enfants de moins de 3 ans**

Ces unités mises en place dans certaines écoles en Ille-et-Vilaine permettent à des enfants qui ne bénéficient pas de temps d'accueil hors du domicile familial de pouvoir accéder dès 2 ans à des moments collectifs, dans un processus très progressif de séparation entre le parent et l'enfant. Les temps sont allongés en fonction de l'observation conjointe du parent et de l'enseignant.e.

Afin de faciliter l'accès à cette unité pour les enfants qui en auraient le plus besoin, la collaboration entre enseignant.es, professionnel.les sociaux ou infirmières-puéricultrices des CDAS est recherchée, sans oublier celle des employés communaux qui gèrent les inscriptions dans les écoles publiques.

Cette dynamique partenariale pour améliorer l'efficacité de ce dispositif est pilotée par l'Education nationale et le Conseil départemental, à laquelle sont associés la CAF, la MSA et l'association des maires d'Ille-et-Vilaine.

A travers ces différentes actions, la co-éducation est identifiée comme un concept transversal. La place des professionnel.les a évolué, passant de celle d'expert de la connaissance à celle d'acteurs de sécurité émotionnelle, facilitant la relation parent-enfant pour le bien-être de tous et particulièrement celui de l'enfant.

### **Un exemple d'action transversale sur le territoire de l'agence de Redon/Bain de Bretagne : « parentalité et insertion »**

Dans le cadre de la loi Plein emploi et de l'évolution des modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, l'expérimentation France Travail a pour objectif de proposer un accompagnement plus rapide et personnalisé aux allocataires du RSA. S'inscrivant dans cette optique, l'action « parentalité insertion » vise à impulser une dynamique croisée entre les professionnels de l'insertion (référénts RSA des CDAS, conseillers missions locales et opérateurs France travail) et ceux de la petite enfance/parentalité. En 2024, proposition d'une intervention en deux temps sur les territoires de Redon et Bain de Bretagne pilotes de l'expérimentation France Travail :

- Formation à destination des professionnel.les de l'insertion sur la thématique de l'attachement, visant à proposer des clés de lecture pour mieux répondre aux besoins des parents bénéficiaires du RSA dans leur reprise d'activité (séparation avec l'enfant, organisation familiale, modalités de garde...);
- Une demi-journée d'interconnaissance entre les acteurs de l'insertion et de la parentalité afin de fluidifier les relations entre les professionnels et en identifiant les ressources locales pour mieux orienter les parents bénéficiaires du RSA.



*Novembre - décembre 2024 : déploiement de l'action « parentalité et insertion » sur les territoires des Agences départementales de Vitré, Fougères, Rennes et Saint Malo (financement dans le cadre de la contractualisation insertion/emploi avec l'Etat).*

### 3) Le soutien du Département aux associations et structures partenaires

Certaines actions de l'accompagnement aux parentalités sont portées par des partenaires associatifs, par le biais de financements dédiés (conventions pluriannuelles), dans une dynamique de réseau :

- Accompagner les parents pour les aider à répondre au mieux aux besoins de leurs enfants, et partager des temps de loisirs ou de vacances avec eux :
  - Co-financement des centres sociaux
  - Confédération syndicale des familles (CSF)
  - Familles rurales
  - UDAF
- Donner aux parents en situation d'isolement familial et/ou amical la possibilité d'être relayés, de souffler, pour prévenir le burn-out parental et préserver l'équilibre familial :
  - France parrainages (dispositif récemment étendu aux mineur.es confié.es à l'ASE)
- Soutenir les parents **dans une situation de rupture ou de conflit familial** afin de préserver l'intérêt de l'enfant :
  - Services de médiation familiale : UDAF et Espace médiation 35
  - Espaces rencontre parents-enfants (EREP) : Centre départemental de l'enfance, APASE, Le Goéland, ASFAD.
- Accompagner les **parents en situation de grande précarité** dans une démarche de participation active : ATD Quart monde
- Accompagner les **parentalités empêchées** :
  - Financement des centres parentaux (55 places)
  - Projet de création d'une unité d'hospitalisation en psychiatrie parent-bébé (collaboration et soutien en amont du projet, avec les centres hospitaliers de Saint Grégoire et le CHU)

- Les **Centres d'action médico-sociale précoce** (6 CAMSP et 2 antennes en Ille-et-Vilaine) sont composés d'équipes pluridisciplinaires : professionnel.les de santé, du domaine paramédical, de l'éducation spécialisée. Ces structures médico-sociales sont destinées au dépistage précoce, au diagnostic, au traitement, à la rééducation et au suivi des enfants présentant un handicap ou des troubles du développement de la naissance à 6 ans. Au-delà de la prise en charge directe des soins au bébé ou à l'enfant, la prise en compte du soutien aux parents est un volet essentiel, à travers les entretiens et des ateliers de guidance parentale. Les CAMSP sont financés, à hauteur de 20% de leur budget, par le Département.

➡ Financement départemental des CAMPS : 1 133 933 € en 2024

#### 4) L'égalité femme-homme, un enjeu transversal

La question du genre traverse les actions mises en place autour des parentalités. Les nouvelles parentalités questionnent en effet les stéréotypes concernant le rôle des femmes et des hommes. Elles font bouger les lignes entre sexualité et procréation, conjugalité et parenté, et questionnent plus largement la notion de famille. A la famille reconnue communément dans ses dimensions juridique et biologique (excepté pour l'adoption), se substitue la famille sociale. La prise en compte de ces transformations permet **d'inclure dans les interventions les pères, les mères, et plus largement tous les adultes autour d'un enfant**. Elle permet d'écouter et de s'adresser à chaque parent de manière égale, en acceptant toutefois au préalable d'avoir travaillé sur ses représentations voire ses préjugés.

Ces éléments doivent être pris en compte de manière très transversale et figurer dans tous les supports de communication, ainsi que dans les formations et supervisions proposés aux professionnel.les.

Il est à noter aussi que les équipes en CDAS s'impliquent activement dans les Réseaux de lutte contre les Violences intra-familiales (VIF) avec d'autres acteurs de terrain.

#### 5) Accompagner les parentalités : des enjeux de communication et de participation

La visibilité des dispositifs destinés aux parents est en enjeu fort, notamment par la place prépondérante du numérique, des réseaux sociaux dans les modes d'informations utilisés et la diversité de l'offre existante. Pour autant, et malgré cette multiplicité d'outils, des parents éprouvent un sentiment d'isolement, de méconnaissance, voire de pression sociale normative.

Les **projets internes actuels** s'inscrivent dans une volonté de rendre plus facile l'accès aux services du Département, de manière à ce que chaque parent se sente écouté, valorisé dans ses compétences et dans les ressources dont il peut disposer, et surtout sécurisé dans la relation singulière à son enfant :

- Déploiement de la **prise de rendez-vous PMI en ligne** depuis 2023 ;
- Réalisation d'un **pastille vidéo « Pourquoi c'est pas toujours facile d'être parent ? »** (2023) et actualisation de la vidéo de présentation des services de la PMI (2024) : valorisation du rôle du Département auprès des jeunes parents ;
- Mise en place d'un **groupe de travail avec la participation de parents** sur l'actualisation des outils de communication notamment la mise à disposition PMI, courriers que reçoivent systématiquement les parents de nouveau-nés ;
- **Valorisation de l'offre en actions à dimension collective** par l'implication des équipes en agence et sur les territoires.

**En externe**, la visibilité des actions et services à disposition des parents sera certainement un enjeu qui trouvera sa place dans les échanges des différents collègues du Comité départemental des services aux familles, notamment le **Collège parentalités**. Cette question traversera aussi l'action partenariale du **Réseau parentalité 35** (évolution des canaux de communication avec l'opérateur départemental), qui se concrétisera également par le **renouvellement de la convention en 2024**.



*2023-2028 : Poursuite de la démarche participative auprès des habitant.es, soutien des professionnel.les de la collectivité et renforcement des partenariats avec d'autres institutions reconnues en promotion de la santé (IREPS, EHESP).*